



APP 25 - 124
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250716-ARR25-124-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION de l'urbanisme, de l'habitat et de l'économie
Service de la promotion économique
Affaire suivie par C. de Giafferi
Tel: 01 89 12 43 65.

-ARRETE-

Publié le
16 JUL. 2025

OBJET : Changements d'usage et usages mixtes des locaux d'habitation.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux changements d'affectation de locaux, modifiés par l'article 13 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article L.631-1-1 qui dispose que « L'autorisation préalable au changement d'usage est délivrée par le maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble »;

Vu l'article 6 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 qui fixe au 1^{er} avril 2009 l'entrée en vigueur du transfert de la compétence au bénéfice du maire, en matière de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Vu l'arrêté n°ARR21-033 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel. DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée le 21 mai 2025 par Madame Dupont Norberg Monica, agissant en qualité de propriétaire du pavillon situé au 5 avenue Louisa à Champigny-sur-Marne, pour y exercer son activité de massage – bien être dans une pièce du pavillon de 24 m²;

Vu l'acte de vente signé par monsieur et madame Dupont le 30 décembre 2005 auprès de l'office notariale « Guy Demongeot, Barbara Thomas-David, Xavier Lemaire, notaires associés », à Champigny-sur-Marne ;

CONSIDERANT que cette demande entraîne le changement d'usage d'une pièce de 24 m² destiné à l'habitation en local professionnel et qu'il convient d'en obtenir une nouvelle autorisation avec changement de titulaire;

CONSIDERANT qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans ce secteur ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'a sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.teferecours.fr

ARRETE:

ARTICLE 1: AUTORISE le changement d'usage de la pièce de 24m² situé au 5 avenue Louisa à Champigny-sur-Marne, pour y exercer l'activité de Massage – bien être.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'autorisation de changement d'usage est accordée exclusivement à monsieur et madame Dupont pour la demande présentée. Elle est intransmissible et attachée au lieu susvisé.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente autorisation n'exonère pas le bénéficiaire de se conformer aux règles et obligations imposées lors de l'installation d'activités économiques.

ARTICLE 4 : INDIQUE que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 5 : PRECISE que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;

Monsieur et madame Dupont propriétaire du pavillon situé au 5 avenue Louisa à Champigny-sur-Marne

Fait à Champigny-sur-Marne, le 02 mai 2025

Monsieur Duvaudier
2^{ème} adjoint au maire
développement économique,
commerces et marchés aux
comestibles, emploi et insertion

